



Ville de Mèze

N°231

ARRÊTÉ MUNICIPAL

STADE DES SESQUIERS - MANIFESTATIONS SPORTIVES

LE MAIRE DE MÈZE

Vu, les articles L.2122-21, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis défavorable formulé par M. Sébastien Pujade, responsable du service des sports,

Considérant que les terrains du stade du sesquier sont impraticables à cause des intempéries,

Considérant, qu'il est impératif de prendre toutes les dispositions utiles pour préserver ces aires de jeux du stade du sesquier

ARRÊTE

Article 1 : Le terrain n°1 (Honneur) , le terrain n°2 (Annexe) et les 2 terrains d'entraînement du stade du Sesquier sont interdits à toute manifestation, à partir de ce jour, jeudi 02 mai à partir 17h, jusqu'au dimanche 5 mai 2024 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis pour information aux organismes sportifs.

Article 3 : Monsieur le Maire, Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Gendarmerie, le Garde-Champêtre Territorial, Le Chef de service de la Police Municipale, les agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02/05/2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02/05/2024
Acte publié, affiché et notifié le	02/05/2024
ACTE EXECUTOIRE	

Mèze, le 02 mai 2024

Nicolas ARCHIMBEAU,
Maire adjoint délégué au sport,
aux affaires maritimes/portuaires
et aux plages



Nicolas ARCHIMBEAU
Adjoint au Maire

